

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BICPE/ SB

**Arrêté préfectoral
d'occupation temporaire des sols pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME
sur le site dernièrement exploité par la société Hugues à RUMEGIES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.411-2 ;

Vu le code de la justice administrative et notamment l'article R, 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de l'ancienne fonderie Hugues sur la commune de RUMEGIES et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'agence de la transition écologique (ADEME) ;

Vu les plans annexés ;

Considérant ce qui suit :

1. la nécessité d'accéder au site pour effectuer les travaux prescrits ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1

Les représentants de l'agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation des prélèvements de sols, d'eaux de surface, d'eaux souterraines, de sédiments et de végétaux sur le site de l'ancienne fonderie Hugues sise 248 rue du Grand Chemin à RUMEGIES et sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisés.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Les parcelles concernées par l'occupation temporaire des sols sont les parcelles visées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'agence de la transition écologique (ADEME) par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'agence de la transition écologique (ADEME). Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'agence de la transition écologique (ADEME). À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er}, à la diligence du maire de RUMEGIES qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de RUMEGIES et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX
- et/ou recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cet arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement par :

1° les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié ;

2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de l'arrêté sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté réglementant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffrey Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Article 9 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires des différentes parcelles listées en annexe du présent arrêté et dont copie sera adressée aux :

- maire de RUMEGIES ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- direction régionale de l'agence de la transition écologique (ADEME).

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de RUMEGIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations soumises sera affiché à la mairie de RUMEGIES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal d'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de quatre mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

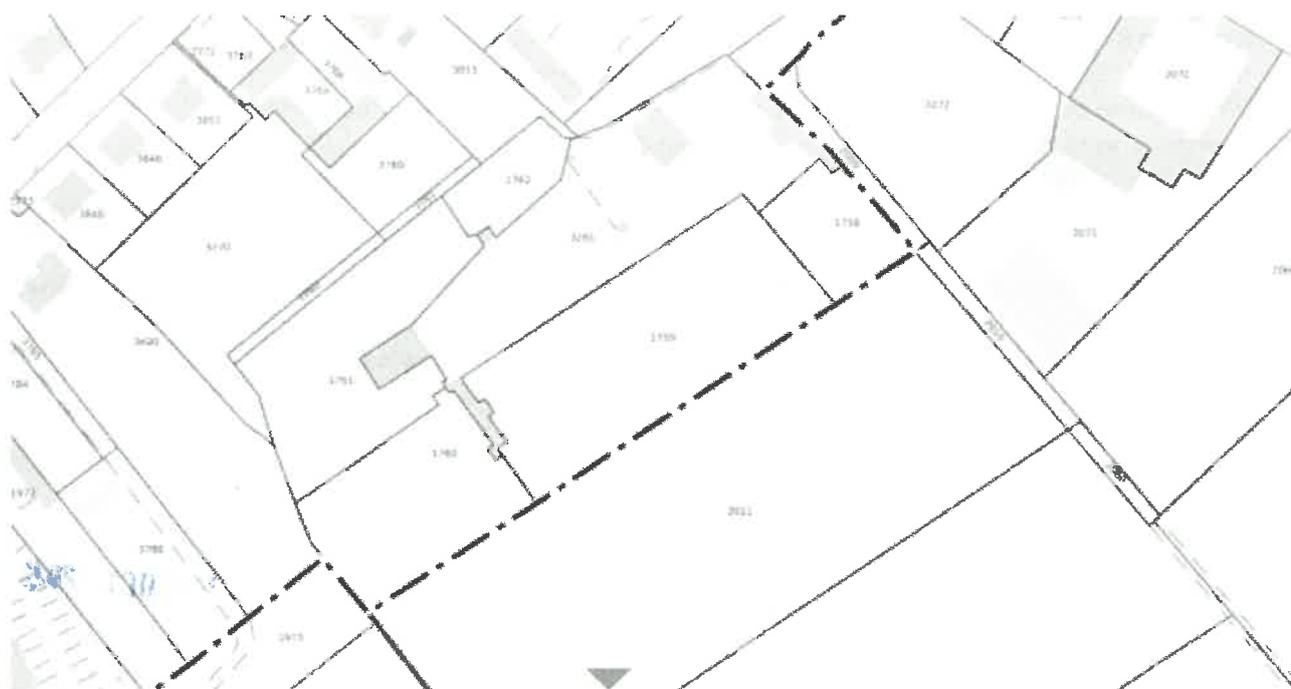
Fait à Lille, le 17 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

ANNEXE : Parcellaire concerné par le présent arrêté

Commune	Parcelle	Propriétaire
RUMEGIES	A 1758	Mme DUMAS Ariane – 248 rue du grand Chemin
RUMEGIES	A 1759	Mme DUMAS Ariane – 248 rue du grand Chemin
RUMEGIES	A 1760	Mme DUMAS Ariane – 248 rue du grand Chemin
RUMEGIES	A 1761	Mme DUMAS Ariane – 248 rue du grand Chemin
RUMEGIES	A 1762	Mme DUMAS Ariane – 248 rue du grand Chemin
RUMEGIES	A 3281	Mme DUMAS Ariane – 248 rue du grand Chemin
RUMEGIES	A 2009	Mme DUMAS Ariane – 248 rue du grand Chemin
RUMEGIES	A 2072	M Michel WALLEZ – 310 rue du grand Chemin
RUMEGIES	A 2011	M Claude BEYAERT et Mme Marie VANDESOMPELE – 390 rue des haies
RUMEGIES	A 1975	Elisabeth AVERLANT et Mme Vanessa SOURDEAU – 1212 route de la Double
RUMEGIES	A 3420	M Eric MONNIER – 207 rue Morimetz
RUMEGIES	A 3770	Mme Chrystelle MOBIAN et M Frank BOSQUILLON – 125 rue Morimetz
RUMEGIES	A 3761	Mme Justin RASSON et M David GOBERT – 115 rue Morimetz
RUMEGIES	A 3760	Mme Chrystelle MOBIAN et M Frank BOSQUILLON – 125 rue Morimetz
RUMEGIES	A 3769	Mme Justin RASSON et M David GOBERT – 115 rue Morimetz
RUMEGIES	A 3853	Mme Sandra : DUJARDIN et M Eric DEVYNCK – 109 rue Morimetz
RUMEGIES	A 1754	Mme Brigitte DESCARPENTRIE et M Jean WADIN – 204 rue du grand Chemin



VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du **17 OCT. 2022**

[Signature]